

SÉANCE DU 11 AVRIL 2026**Date de la convocation :**
07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à dix heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

EFFECTIF LÉGAL : 15**EFFECTIF EN EXERCICE : 15****EFFECTIF VOTANT : 15**

Étaient présents : FORRIERES Daniel ; MARELLI Céline ; BOUTHORS Christophe ; DESORMAIS Sandrine ; DELMOTTE Clément ; BRICOUT Vanessa ; NOEL Patrick ; LAIGLE Cécile ; CAUCHY Camille ; HARY Laurence ; LAGREE Carine ; MEYER BANSE Véronique ; HERMAN Antoine ; DE-VRIEZE Hélène

Ont donné procuration : FIEVET Sylvain à NOEL Patrick

Étaient absents : , /

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

Objet de la délibération : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués.

Numéro de la délibération : 2026-21

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la valeur du point d'indice de la fonction publique en vigueur ;

Vu le budget communal de l'exercice en cours ;

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des indemnités de fonction dans la limite des enveloppes budgétaires prévues par le CGCT ;

Considérant que le montant total des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ne doit pas excéder le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De fixer les indemnités mensuelles de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués aux taux suivants, calculés sur l'indice brut terminal de la fonction publique :

| Bénéficiaire | Taux (% de l'IB 1027) | Montant mensuel brut |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|
| Maire | 44,30 % | 1 820,96 € |
| 1er Adjoint | 11,77 % | 483,81 € |
| 2ème Adjoint | 10,00 % | 411,05 € |
| 3ème Adjoint | 10,00 % | 411,05 € |
| Conseillers Délégués (3) | 2,00 % (chacun) | 82,21 € |

Article 2 :

Les montants ci-dessus évolueront automatiquement en fonction de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 1 (Sandrine DESORMAIS)

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Le président de séance,

